

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	11
Absents	2
Votes	
Pour	39
Contre	2
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, OMRANE Alain, COHEN Rachel, BOURVEN Julien, POU DY Franklin, CHIR RANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry, ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès
LANTERNIER Lucie donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry
DIMNET Jocelyne donne mandat à BOURVEN Julien

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le
12/11/2024

de la publication le
13/11/2024

O B J E T

Contrat d'abonnement pour le stationnement payant sur le domaine public pour les véhicules des commerçants installés en zone 2

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-139-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Contrat d'abonnement pour le stationnement payant sur le domaine public pour les véhicules des commerçants installés en zone 2

La commune de Choisy-le-Roi souhaite modifier l'abonnement spécifique existant pour le stationnement des véhicules des commerçants travaillant dans une rue où le stationnement est payant.

Il permettra au gérant ou au propriétaire du commerce de solliciter auprès de la municipalité un contrat d'abonnement payant valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Il est donc proposé d'étendre le bénéfice de l'abonnement au stationnement aux commerçants installés en zone 1, de fixer le prix de l'abonnement au tarif annuel de 200 euros, et de conditionner l'octroi de l'abonnement à la signature d'un contrat d'abonnement avec la commune.

LE CONSEIL,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2333-87,

Vu le code de la route,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM), et notamment son article 63,

Vu la délibération n°19.182 du 18 décembre 2019 relative à la modification de la tarification du stationnement payant sur voirie et à l'instauration d'une redevance spécifique pour les commerçants en zone 2,

Vu l'avis de la commission Finances / Commerces/Marchés Publics/ Développement Économique/Emploi/Insertion en date du 28 octobre 2024,

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre un abonnement spécifique pour les commerçants travaillant dans une rue où le stationnement est payant,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des commerçants installés à proximité des places soumises au stationnement payant, tout en subordonnant le stationnement des commerçants au paiement d'une redevance,

Considérant néanmoins que les modalités prévues pour l'abonnement au stationnement des commerçants installés en zone 2, instaurées par l'article 6 de la délibération du 18 décembre 2019 susvisée, s'avèrent jusqu'alors inefficaces,

Considérant par ailleurs la nécessité d'étendre le bénéfice de l'abonnement de stationnement aux commerçants installés à proximité des places de stationnement situées en zone 1,

Considérant enfin la nécessité de régir les relations entre le commerçant bénéficiaire d'un abonnement et la commune dans un cadre contractuel,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Abroge l'article 6 de la délibération n°19.182 du 18 décembre 2019 susvisée,

Article 2 : Dit que les autres dispositions de la délibération n°19.182 du 18 décembre 2019 susvisée qui ne sont pas contraires à la présente délibération resteront en vigueur.

Article 3 : Approuve la mise en place d'un abonnement pour le stationnement payant sur le domaine public pour véhicules des commerçants installés dans des rues au stationnement payant situées en zone 1 et en zone 2 telles que définies dans la délibération n°19.182 du 18 décembre 2019 susvisée.

Article 4 : Approuve le modèle de convention liant le commerçant et la commune pour le stationnement payant joint en annexe à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-139-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à conclure les conventions d'autorisation de stationnement avec les commerçants remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif.

Article 6 : Dit que l'octroi d'un abonnement pour le stationnement payant est subordonné à la signature d'une convention, dont le modèle est approuvé par la présente délibération, entre le commerçant et la commune, et précise que, pour être éligible à ce contrat, les commerçants devront formuler une demande en ce sens, accompagnée d'un dossier complet justifiant leur activité économique, leur présence ainsi que toutes les données sur leur véhicule.

Article 7 - Fixe le tarif de ce contrat d'abonnement, valable pour un véhicule et un commerçant par commerce, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, à 200€ par an (sans proratisation mensuelle possible).

Article 8 - Dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 9 : Dit que la recette sera prévue au budget de la commune.

Article 10 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 6 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20241112-DEL-24-139-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024